

SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE

REUNION DU  
20/03/2026

Date de convocation :  
16/03/2026  
Date d'affichage :  
23/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire, Robert COULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry MANGEL, le plus âgé des membres du conseil

Etaient présents : Mme Marion SAVOY, M. Benoit FRANCOIS, Mme Sabine ROBY, M. Thomas MAURY, Mme Adeline PEIGNE, M. Thomas SASSOT, Mme Deborah MICHAUDET, M. Thierry MANGEL, Mme Floriane LOBIETTI, M. Valentin COLLARD, Mme Joëlle TEPPAZ,

Etaient représentés :

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séances : Mme Adeline PEIGNE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents ou représentés : 11  
Absents : 0

Délibération  
2026-12

**OBJET : Création des commissions municipales et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- ✚ **La Commission des finances et de l'administration** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil, finances et fiscalité, gestions déléguées, ressources humaines, suivi des conventions.
- ✚ **La Commission enfance, jeunesse, sports, école et RPI** regrouperait les thématiques de l'éducation, de la jeunesse et des sports; la relation école et famille, fonctionnement RPI (avec conseils d'école, suivi des effectifs) gestion du périscolaire, commande et fournitures.
- ✚ **La Commission travaux, voirie, patrimoine** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, du patrimoine funéraire, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

- ✚ **La commission vie locale, associations, évènements** traiterait des thématiques suivantes : animation communale, socio culturelle, loisirs, soutien aux associations et communication locale
- ✚ **La Commission actions sociales et solidarités** traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances et de l'administration générale
- 2 - Commission enfance, jeunesse, école, RPI, sports
- 3 - Commission travaux, voirie, patrimoine
- 4 - Commission vie locale, associations et évènements
- 5 – Commission actions sociales et solidarités

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

### **1 - Commission des finances et de l'administration générale**

- Mme Marion SAVOY, M. Benoit FRANCOIS, Mme Floriane LOBIETTI, Mme Sabine ROBY et M. Valentin COLLARD

### **2 - Commission enfance, jeunesse, école, RPI et sports**

- Mme Sabine ROBY, Mme Adeline PEIGNE, Mme Joëlle TEPPAZ, Mme Marion SAVOY,

### **3 - Commission travaux, voirie, patrimoine**

- M. Benoit FRANCOIS, M. Valentin COLLARD, M. Thomas MAURY, M. Thomas SASSOT et M. Thierry MANGEL

#### **4 - Commission vie locale, associations et événements**

- Mme Marion SAVOY, Mme Sabine ROBY, M. Thomas SASSOT, Mme Deborah MICHAUDET et Mme Floriane LOBIETTI

#### **5 - Commission actions sociales et solidarités**

- M. Benoit FRANCOIS, Mme Sabine ROBY, Mme Joëlle TEPPAZ, M. Thomas MAURY, Mme Marion SAVOY.

Fait et délibéré à DICONNE le 20 mars 2026,

Le Maire,

Marion SAVOY



